

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 468

présenté par

M. Goldberg et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

à l'amendement n° 458 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« et les établissements publics concernés ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer au mot :

« son »

le mot :

« leur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La stratégie évaluée par le Parlement doit prendre en compte aussi bien la mobilisation du foncier de l'Etat que celui de ses établissements publics.